

DÉPARTEMENT

DE L'ESSONNE

Arrondissement de
Palaiseau

Canton d'Arpajon

N°	2023	018	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCAATION 30 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	Absents représentés : MME ROCH par M. MATT et M. LAURENT par MME BESANÇON
PRÉSENTS : 20	Absents excusés : MME RAFOUJALT, M. PICARD ET M. LANOË
VOTANTS : 22	Absents : M. BETTI et MME TISSOT MME NOËL a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – ANNÉE 2023

Monsieur Edouard MATT, Maire de la commune d'Egry, rappelle à l'assemblée que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

Plusieurs programmes sont présentés :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
001	Rénovation travaux Service Jeunesse	845 000,00 €	191 000,00 €	654 000,00 €	
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	606 200,00 €		606 200,00 €	
003	Modulaire et mobilier 12 ^{ème} Classe Elémentaire DAUDET	96 400,00 €		96 400,00 €	
004	Travaux Bâtiment Mairie « toitures et huisseries »	267 400,00 €	45 300,00 €	222 100,00 €	
005	Vidéo protection	182 800,00 €	43 000,00 €	79 800,00 €	60 000,00 €
006	Modification du PLU	100 000,00 €		100 000,00 €	
007	Agrandissement Groupe scolaire. DAUDET – Frais d'études	50 000,00 €		50 000,00 €	

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT la création du programme d'investissement présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des autorisations de programme telle que détaillées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement seront répartis comme détaillés ci-dessus et que pour 2023, ils seront inscrits au budget primitif 2023 sur les opérations concernées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 19/04/2023
et de la publication le : 19/04/2023
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Ogy

Edouard MATT